



AVIS relatif aux comptes définitifs de l'ETF pour l'exercice budgétaire 2006

Le conseil de direction prend acte des comptes définitifs de l'ETF pour l'exercice budgétaire 2006. Se fondant sur :

- les observations préliminaires positives de la Cour des comptes et la réponse de la Fondation à ces observations,
- la déclaration statutaire de la directrice et la confiance qu'elle a exprimée concernant les contrôles et le fonctionnement du système de contrôle interne;
- la certification des comptes par le comptable de l'ETF (disponible uniquement en anglais);
- les informations communiquées par le comptable et la directrice de l'ETF au cours de la réunion du conseil de direction de l'ETF tenue le 11 juin 2006;
- les informations détaillées relatives aux résultats de l'ETF et à la gestion du contrôle interne figurant dans le Rapport annuel d'activité 2006 adopté par le conseil le 11 juin 2007;

le conseil a obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 sont fiables et que les transactions sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le conseil note que bien que la Fondation ait reçu une subvention principale de 19.451.000 euros de la part de la Communauté, le montant des recettes totales approuvées dans le budget 2006 géré par l'ETF au cours de 2006 s'est élevé à 26.481.482 euros.

Le conseil salue les efforts déployés par la Fondation au cours de 2006 en vue de garantir une gestion efficace et effective de ses ressources, et se félicite en particulier que, comme cela est mentionné dans le Rapport d'activité annuel 2006, 80 pour cent du budget de l'ETF ont été investis directement dans des activités opérationnelles, et que 20 pour cent seulement ont été affectés à ce que l'on peut qualifier de frais généraux.

Le conseil attend avec impatience le rapport et les observations de l'autorité budgétaire au terme de la procédure de décharge. Le conseil demande à la directrice de la Fondation de tenir compte de ces observations et remarques en vue d'accroître encore la fiabilité, l'efficacité et l'efficience de la Fondation au cours de la prochaine période.

Sur la base des éléments susmentionnés, le conseil rend un avis positif concernant les comptes définitifs pour l'exercice budgétaire 2006.

Le conseil invite la directrice à transmettre les comptes au comptable de la Commission, à la Cour des comptes, au Parlement européen et au Conseil pour le 1^{er} juillet 2007, conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil de direction de l'ETF et au règlement financier de la Fondation.

Date

Odile Quintin
Présidente
Conseil de direction de l'ETF